



Mur soutènement chemin communal

Par **V65**, le **16/09/2023** à **07:59**

Bonjour,

J'ai obtenu un permis de construire ma maison sur un terrain en pente. Pour pouvoir intégrer ma maison il a fallu décaisser le terrain sur une hauteur de de 2m au point le plus haut. Tout était mentionner sur les plans.

Aujourd'hui la parti décaisser menace de tomber , car il y a un vestige de mur de soutènement non entretenu,il s'agit d'un chemin piéton communal ou d'une association syndicale le cadastre tarde à me donner réponse. Le maire est venu sur place constater mon décaissement et m'affirme que c'est à moi de soutenir les terres du dessus. Mais moi je l'avais bien stipulé dans mon permis et il a était autorisé sans obligation de construire un mur de soutènement contrairement à un de mes voisins a qui cela a était stipulé sur son permis. Je voudrais savoir à qui vraiment reviens l'obligation de construire ce mur

Par **youris**, le **16/09/2023** à **10:39**

bonjour,

comme la menace d'écroulement du terrain est consécutif à vos travaux, la réparation et la remise en état vous incombe ou à l'entreprise qui a exécuté les travaux.

selon le code civil, c'est celui qui cause des dommages qui doit les réparer.

salutations

Par **V65**, le **16/09/2023** à **10:53**

Oui mais vu qu'on m'a autoriser à décaisser sans close particulière et sans conditions de faire un mur est ce vraiment à ma charge

Par **youris**, le **16/09/2023** à **11:02**

le permis de construire est une autorisation administrative indiquant que les règles

d'urbanisme sont respectées.

le permis de construire n'a pas à vous indiquer comment procéder à un décaissement.

qui a fait le décaissement ? vous ou une entreprise ?

L'écroulement d'un terrain en cas de décaissement est un risque courant et il existe des moyens pour les éviter.

c'est mon avis.

Par **V65**, le **16/09/2023** à **11:04**

Pourtant sur mon permis il y a bien nombre de closes sur ma construction. C'est moi qui est décaissé pour pouvoir mettre ma maison le terrain est en pente

Par **youris**, le **16/09/2023** à **11:58**

si vous avez une protection juridique, elle peut vous aider sinon, je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.